

Informations relatives aux produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales

NOM DU PRODUIT : **FCPR ODDO BHF Invest for Tomorrow**

IDENTIFIANT LEGAL : CODE ISIN PART A : FR001400E466

RESUME

Le FCPR Invest for Tomorrow est un Fonds classé article 8 d'après le règlement SFDR. Il promeut par conséquent des caractéristiques environnementales ou sociales. Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, le Fonds s'engage à ce que la part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental soit de 10% au niveau du Fonds.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

- i. Efficacité énergétique et/ou décarbonation ;
- ii. Augmenter le volume d'énergie renouvelable produite ou améliorer l'efficacité et la rentabilité des actifs d'énergie renouvelable existants ; et
- iii. l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles.

SANS OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Néanmoins, le Fonds s'engage à ce que la part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental soit de 10% au niveau du Fonds. La part minimale d'investissements durables du fonds correspondra au pourcentage de l'allocation des investissements en fonds classifiés article 9. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de déterminer, à notre niveau, un seuil quantitatif (sur le revenu ou autre), qui relèverait d'une transposition des portefeuilles des General Partners (GP) des fonds sous-jacents car chacun de ces GP choisit lui-même son approche afin de déterminer si ses investissements sont durables ou non. Il nous est donc impossible d'harmoniser les différents investissements durables de notre fonds car ils dépendent de chaque GP.

Le contrôle du préjudice important à l'encontre des objectifs d'investissement durable est réalisé par le GP.

Le Fonds ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives sur les Facteurs de Durabilité pour les investissements qui n'ont pas pour objectif l'investissement durable en raison de la publication insuffisante de données fiables et cohérentes relatives aux investissements réalisés dans le secteur du private equity. En outre, les investissements en fonds de fonds compliquent l'agrégation de données sur les principales incidences négatives. En conséquence, il est à ce jour difficile de prendre en compte, d'une manière rigoureuse, les principales incidences négatives. En revanche, une prise en compte des incidences négatives sur les Facteurs de Durabilité devrait être réalisée par l'associé commandité des fonds sous-jacents. En complément, la Société de gestion évaluera les incidences négatives à son échelle sur la base des informations disponibles.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Les caractéristiques promues par le Fonds sont les suivantes :

- i. Efficacité énergétique et/ou décarbonation ;
- ii. Augmenter le volume d'énergie renouvelable produite ou améliorer l'efficacité et la rentabilité des actifs d'énergie renouvelable existants ; et

iii. l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles.

Les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont :

- utilisation durable des ressources - consommation d'eau, consommation d'énergie, y compris l'énergie consommée à partir de sources non renouvelables, intensité de la consommation d'autres ressources naturelles.
- atténuation et adaptation au changement climatique - activités dans le domaine des combustibles fossiles, activités vertes, activités liées au climat et à l'efficacité des ressources, empreinte carbone et intensité ;
- lutte contre les déchets et la pollution - production de déchets, taux de recyclage.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour deuxième objectif d'investissement de construire un portefeuille potentiellement diversifié finançant la transition des modèles économiques et systèmes de production en respectant les critères suivants :

(i) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 15% de l'allocation des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soit classifiée article 9 au sens de la réglementation SFDR. Par conséquent la part minimale d'investissement durable sera de 10% au niveau du Fonds ;

(ii) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 70% des investissements en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soient réalisés dans des Fonds classifiés article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR et s'engage à ce qu'un minimum de 90% en Fonds de Capital Investissement et Fonds de Dette Privée soient réalisés dans au moins l'une des Thématiques précisées à l'article 3.1.2. (vi) ;

(iii) le Fonds s'engage à ce qu'un minimum de 90% des Opérations de Co-Investissements soient réalisées sur les thèmes suivants (ci-après les « Thématiques ») :

a) efficacité énergétique et/ou décarbonation (e.g., intelligence artificielle, matériaux décarbonés, énergie bas-carbone, stockage de l'énergie).

b) augmenter le volume d'énergie renouvelable produite ou améliorer l'efficacité et la rentabilité des actifs d'énergie renouvelable existants (e.g., construction et revitalisation de centrales électriques renouvelables, maintenance d'infrastructures vertes, consolidation d'actifs renouvelables).

c) l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles (e.g., économie circulaire, gestion de déchets, traitement de l'eau, agriculture durable).

L'adéquation des opportunités des Investissements aux Thématiques énoncées est revue par l'Equipe d'Investissement et par l'Equipe ESG en amont de la décision d'investissement.

PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

La stratégie d'investissement du Fonds consistera à construire et gérer de manière discrétionnaire pour atteindre l'allocation cible suivante :

- les Actifs de Capital Investissement devraient représenter environ 75% des investissements du Fonds, soit un montant cible égal à 112,5 millions d'euros (le « Montant Cible Capital Investissement »), étant précisé que ce Montant Cible Capital Investissement pourra varier dans une fourchette comprise entre (i) 70% des investissements du Fonds (soit 105 millions d'euros) et (ii) 100% des investissements du Fonds (soit 150 millions d'euros). Les investissements dans les Actifs de Capital Investissement seront principalement compris entre cinq (5) et cinquante (50) millions d'euros ;

- les Actifs de Dette Privée devraient représenter environ 25 % des investissements du Fonds, soit un montant cible égal à 37,5 millions d'euros (le « Montant Cible Dette Privée »), étant précisé que ce Montant Cible Dette Privée ne pourra pas être supérieur à 30% des investissements du Fonds. Les investissements en Actifs de Dette Privée seront principalement compris entre cinq (5) et cinquante (50) millions d'euros.

CONTROLE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

L'Equipe d'Investissement dédiée au fonds ainsi que l'Equipe de Recherche ESG s'assurent, en interne, du suivi et de l'adéquation des caractéristiques environnementales du fonds. Leur contrôle se traduit par :

- Un screening pré investissement pour s'assurer de l'alignement des opportunités d'investissements avec les Thématiques du fonds
- Un rapport de diligence responsable ESG préalablement à la décision d'investissement. Ce rapport ESG interne fait état des pratiques ESG de sociétés de gestion, notamment la signature par la société de gestion des Principes de l'investissement responsable des Nations Unies ou de standards ESG ou de cadres fixant les règles de promotion et d'application de critères ESG ; de la présence d'une politique ESG de la société de gestion ; ainsi que de l'existence des rapports relatifs aux risques ESG réalisés par les sociétés de gestion. Par ailleurs, cela permet aussi de confirmer les caractéristiques environnementales promues par le Fonds ainsi que l'alignement avec les SDGs tels que SDG 7 « Energie propre et d'un cout abordable » et SDG 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » alignés avec les Thématiques environnementales
- Un suivi des Fonds Art. 8 et Art. 9 avec les quotas d'investissement permettant de s'assurer que le minimum d'allocation classifié Art. 9 est respecté

La fonction Conformité s'assure également du respect du processus ESG susmentionné, dans le cadre du plan de contrôle annuel.

METHODES

Les méthodes pour promouvoir les caractéristiques environnementales du fonds sont basées sur le modèle interne de notation ESG d'ODDO BHF Asset Management ainsi que sur le questionnaire envoyé aux tiers partis.

Plus d'informations sont disponibles sur <https://pa.oddo-bhf.com/fr/ResponsibleInvestment>

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Les données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont publiées soit par le GP sur la base des informations communiquées par les entreprises où il est investi ou directement disponibles sur le site internet des entreprises présentes dans les portefeuilles des GP. Etant donné l'exposition à des entreprises privées avec peu voire aucune exigence réglementaire en matière de publication d'informations extra-financières, certaines de ces données ne sont pas auditées.

Nos équipes d'investissement et l'équipe ESG utilisent les données fournies par les GP ou les entreprises pour s'assurer que les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont bien respectées. Ces données peuvent être intégrées dans des fichiers internes afin de faciliter le suivi de chaque investissement.

Dans le cadre de ce fonds, seules des données publiées sont utilisées. Aucune estimation n'est considérée.

LIMITES AUX METHODES ET AUX DONNEES

Un manque de données relatives à la durabilité accompagne les investissements dans les actifs non cotés. Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Les entreprises privées n'ont pas les mêmes exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier que les entreprises cotées.
- Les exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier sont très inégales selon la zone géographique.
- Les demandes des investisseurs ne sont pas encore aussi exigeantes que pour les entreprises cotées.

En outre, la structure même du Fonds complique l'accès aux données relatives à la durabilité dans la mesure où une transposition des portefeuilles des GP est nécessaire. Or, cette transposition est difficilement réalisable. Chaque GP définit lui-même les données de durabilité qui lui semblent matérielles. Il n'y a donc pas de possibilité d'avoir une harmonisation des données relatives à la durabilité à travers les différents portefeuilles dans lesquels nous investissons. Nous nous engageons à communiquer régulièrement avec les GP pour obtenir le plus possible des indicateurs de durabilité.

Etant donné que les méthodes de calcul de certains indicateurs de durabilité varient d'une zone géographique à l'autre, il est possible que certains indicateurs soient calculés différemment pour une même thématique (les émissions de carbone). Cela réduit donc la comparabilité entre les différents sous-investissements.

DILIGENCE RAISONNABLE

Un rapport sur les résultats de la diligence raisonnable liée à l'ESG est établi par l'Equipe d'Investissement préalablement à la décision d'investissement dans les Fonds de Capital Investissement et les Fonds de Dette Privée et la réalisation d'Opérations de Co-Investissements. Ces rapports sont inclus dans le mémo adressé au Comité d'Investissement.

POLITIQUES D'ENGAGEMENT

ODDO BHF Asset Management SAS dispose d'une politique d'engagement qui détaille l'approche retenue en la matière. Néanmoins, l'engagement n'a pas été retenu pour la stratégie d'investissement du Fonds étant donné sa structure et stratégie.

INDICE DE REFERENCE DESIGNNE

Le Fonds n'a pas d'indice de référence désigné.